

Département  
**MARNE**  
Canton  
**EPERNAY 1**  
Commune  
**DIZY**

**ARRETE N°1-2023/15**  
**CIRCULATION INTERDITE TEMPORAIREMENT**  
**EN BAS DE LA RUE DE REIMS**

Le Maire de DIZY,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2212-1 et 2,  
Vu l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes,  
Vu le Code de la Voirie Routière et les articles L.141.11 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu la demande en date du 24/01/2023, de M. Karim BENFRIHA de la Société SIFO – 20 Impasse  
Langlade - 31100 TOULOUSE, devant intervenir sur le domaine public pour le compte de SFR au 71  
rue de REIMS, le 26 janvier 2023,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société SIFO est autorisée à faire les travaux, car les plaques téléphoniques sur le passage piétons du bas de la rue de REIMS doivent être soulevées, le 26 janvier 2023 de 14 h à 16 h.

**Article 2 : Réglementation de circulation**

La circulation sera interdite au droit des travaux le 26 janvier 2023 de 14 h à 16 h, et ce dans le sens du giratoire vers la rue de REIMS. Les véhicules seront déviés par l'Avenue du Général LECLERC RD 386, par la rue du Colonel FABIEN RD 1er, puis vers la rue de REIMS et l'Avenue du LEON.  
La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 : Signalisation du chantier**

L'entreprise aura la charge de la signalisation appropriée et réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci :

- la signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin du chantier
- la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté

.../...

.../...

**Article 4** : Copie du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- CIP Ouest
- Services Techniques de DIZY

Fait à DIZY, le 24 janvier 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET

Société Sifo  
20 impasse Langlade  
31100 Toulouse

000053

Je soussigné Benfrita Kanim sollicite un arrêté temporaire  
le 26/01/2023 au 71 rue de Reims, pendant 2H de 14H  
à 16H, et la rue de Reims sera couper dans le sens du sens giratoire  
vers la rue de Reims.

Benfrita Kanim

